



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du vendredi 9 décembre 2022 à 19H00

Date de la convocation : 2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DUCAT, maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Monsieur DUCAT Philippe, Madame HUART Béatrice, Madame MILLART Sandrine, Madame BUTSCHER Elisabeth, Monsieur GERLOT Cédric, Monsieur CLEMENT Xavier, Monsieur QUENOT Jean-Luc, Madame BORON Thérèse.

Absent : Monsieur JACQUART Marc

Absente excusée : Madame CAMUS Annick

Secrétaire : Monsieur CLEMENT Xavier

La séance est ouverte le quorum étant atteint

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal du 18 novembre 2022,
- Partage de la taxe d'aménagement,
- Organisation du colis des anciens,
- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

1- Partage de la taxe d'aménagement :

En application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, les communes et groupements à fiscalité propre devaient délibérer en 2022 afin de déterminer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre collectivités. L'article 15 de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 supprime du code général des impôts le principe du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement. Le présent sujet ne fera pas l'objet d'une délibération.

2 – Organisation du colis des anciens 2022 :

Le colis des anciens sera distribué le 23 décembre 2022 à partir de 10h00.

Il sera composé : ½ bouteille de champagne ou 1 bouteille pour les couples – apéricube – pâté en croûte – feuilleté au boudin blanc, confit d'échalotes et pommes – quasi de veau sauce sauternes – ½ boîte d'haricots coco ou 1 boîte pour les couples – ½ boîte de flageolets verts ou 1 boîte pour les couples – 1 bûchette avec emballage – 1 sachet de papillotes.

Le conseil municipal, par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la composition des colis,

Le conseil municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Précise que les personnes âgées en maison de retraite recevront une boîte de chocolats,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – Les décisions du Maire :

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1 ^{er} juillet 2022	Habitants de Chivres en Laonnois : 180 euros, tarif préférentiel pour la première location annuelle puis 480 euros pour les locations suivantes Habitants extérieur : 480 euros Location pour réunion : 120 euros
Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre – création d'aménagements de sécurité aux entrées d'agglomération	Coût HT prévisionnel de la prestation ADICA 2 526.70 € HT Un ajustement du coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA pourra être appliqué. Si l'enveloppe financière réelle de l'opération est comprise entre 90 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle spécifiée dans l'annexe financière, le coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA défini dans l'annexe financière devient le coût définitif dû par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, le coût de la prestation de l'ADICA dû par le maître d'ouvrage est calculé sur la base de l'enveloppe financière réelle de l'opération à partir du barème de facturation.
Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre – « aménagement carrefour RD 977-RD512 »	Coût HT prévisionnel de la prestation ADICA 3 364.25 € HT Un ajustement du coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA pourra être appliqué. Si l'enveloppe financière réelle de l'opération est comprise entre 90 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle spécifiée dans l'annexe financière, le coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA défini dans l'annexe financière devient le coût définitif dû par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, le coût de la prestation de l'ADICA dû par le maître d'ouvrage est calculé sur la base de l'enveloppe financière réelle de l'opération à partir du barème de facturation.
Don du Club du 3 ^{ème} âge et de l'amitié à la commune de Chivres en Laonnois	Don d'un montant de 2 715.07 €

4- Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien bâtiment à côté de l'église a été détruit. Le chantier d'insertion de la Champagne Picarde doit intervenir pour rénover le pignon de l'église.
- Les travaux de deuxième phase du bâtiment derrière la mairie (préau) se sont terminés aujourd'hui.
- Monsieur QUENOT revient sur le parc de jeux et propose de prévoir l'achat d'un nouveau jeu.

La réunion s'est terminée à 19h54.

Le secrétaire de séance,
M. CLEMENT Xavier

Le Maire,
M. DUCAT Philippe